FINANCER SES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les Grandes écoles sont ouvertes à toutes et tous, quels que soient vos moyens !

Vous souhaitez intégrer une Grande école mais vous hésitez pour des raisons financières. Plusieurs solutions existent pour financer vos études.

1. Anticiper ses dépenses

Afin d'identifier les solutions les plus adaptées à votre situation, il est important de bien définir les dépenses en amont. Cette étape vous permettra de vous rendre compte du montant des frais nécessaires au financement de vos études :

- frais de scolarité : frais d'inscription, cotisation au Bureau des élèves...
- frais de fonctionnement : ordinateur, livres et manuels recommandés, matériel scolaire spécifique, frais de cantine, frais de concours...
- frais de logement : loyer, charges...
- frais de transport,
- sports, loisirs.

A SAVOIR : Il est rarement possible de financer l'ensemble de sa scolarité d'une seule manière : il est donc conseillé de combiner plusieurs solutions.

2. Les bourses

Vous pouvez bénéficier d'une bourse selon :

- les revenus de vos parents,
- le nombre d'enfants,
- l'éloignement de votre lieu d'études,
- si vous avez moins de 28 ans,
- si vous êtes inscrit dans une formation habilitée à recevoir des étudiants boursiers.

A SAVOIR : Même si vous n'étiez pas boursier au lycée, il se peut que vous le soyez dans le supérieur ! Pour savoir si vous êtes éligible et calculer vos droits : https://simulateur.lescrous.fr/.

plus d'infos

La bourse sur critères sociaux est mensuelle, versée sur 10 mois par les CROUS. Il existe 8 échelons :

Échelons	0bis	1	2	3	4	5	6	7
montants 2020-2021 par an	1032 €	1707 €	2571 €	3292 €	4015 €	4610 €	4889 €	5679 €

En plus de l'aide financière, vous bénéficiez de :

- l'exonération des droits d'inscription dans votre établissement,
- l'exonération de la contribution de vie étudiante (CVEC) = 92 € en 2020/2021),
- la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant du CROUS,
- des repas à 1 € dans les restaurants universitaires du CROUS.

A SAVOIR : Certains étudiants boursiers, originaires des Outre-mer notamment, peuvent obtenir le versement de la bourse sur 12 mois sous conditions.

La demande de bourse se fait via la constitution d'un dossier social étudiant (DSE) **avant le 15 mai** pour la rentrée suivante, sur le site : https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/.

Des dispositifs d'aides financières propres à chaque région ou département existent. Ils sont de nature et d'objectifs différents : permis de conduire, équipement numérique, financement de certaines formations, mobilité internationale...

Renseignez-vous auprès de votre région ! plus d'infos

Bourses internes

Certaines Grandes écoles proposent des bourses à leurs étudiants (sur critères sociaux ou scolaires) en complément d'autres aides. Elles peuvent prendre différentes formes :

- aides directes,
- réduction des frais de scolarité,
- allocation de bourses via la fondation de l'établissement.

Renseignez-vous directement auprès des établissements auxquels vous candidatez !

A SAVOIR : Il existe des bourses pour les jeunes issus de milieux modestes qui souhaitent faire des études supérieures. Elles sont financées par des entreprises ou des fondations privées. Les conditions d'attribution varient d'une organisation à l'autre.

plus d'infos

3. Financer sa formation et booster son employabilité

A SAVOIR : Les Grandes écoles de la CGE proposent de nombreuses formations en alternance avec un taux net d'emploi des apprentis de **90,7 %** (enquête insertion CGE 2020)

L'alternance

Elle consiste à alterner des périodes de cours et des périodes de travail en entreprise. La répartition des périodes et la durée de l'alternance varient d'une formation à l'autre.

L'alternance permet :

- d'acquérir une expérience professionnelle plus longue qu'un stage et valorisée lors de la recherche d'emploi,
- de percevoir une rémunération mensuelle,
- une prise en charge des frais de scolarité par l'entreprise d'accueil.

Le job étudiant

CHIFFRE CLÉ : Environ **40 %** des étudiants travaillent pendant l'année universitaire (hors vacances d'été). Observatoire national de la vie étudiante - Repères 2020

→ Le « contrat étudiant »

- horaires de travail adaptés aux contraintes scolaires,
- prend la forme d'un véritable contrat de travail en CDI, CDD ou en intérim,
- première expérience à valoriser.

A SAVOIR : Vous pouvez réaliser des jobs étudiants au sein de votre école (la priorité est donnée aux étudiants les plus modestes). Renseignez-vous directement auprès de votre établissement !

→ Les Junior-Entreprises (JE)

https://junior-entreprises.com/junior-entreprises/

- implantées au sein même de l'école,
- permettent aux étudiants de réaliser des missions pour des professionnels contre une rémunération,
- met en pratique les enseignements théoriques reçus.

→ Le service civique

- s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans – jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap
- pour ceux qui souhaitent s'investir dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines d'actions : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire,
- sans condition de diplôme,
- modulation des heures réalisées par semaine (24h minimum) sur la durée globale de la mission,
- pour une durée d'au moins 6 mois,
- en France ou à l'international.

plus d'infos

L'indemnisation du volontaire est de 580 € quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat. L'indemnisation peut être complétée par une majoration supplémentaire de 108 € si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur sur critères sociaux, quel que soit l'échelon.

A SAVOIR : Un job étudiant demande du temps et de l'organisation, et les études doivent rester prioritaires !

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de travailler durant vos études, les contrats saisonniers peuvent vous permettre de travailler pendant les vacances.

4. Le prêt étudiant

Prêt bancaire

- taux d'intérêt souvent inférieurs à 1,5 %,
- un garant est souvent demandé,
- montant et modalités de remboursement varient en fonction : de la banque, de votre situation et vos dépenses.

A SAVOIR : Plusieurs types de prêts existent : comparez les offres pour trouver la solution qui correspond à vos besoins.

Prêt bancaire partenaire des Grandes écoles

- taux préférentiels négociés pour leurs étudiants,
- avantages complémentaires : absence de frais de dossier, remboursement à l'entrée dans la vie professionnelle...,
- offres souvent plus intéressantes que les prêts négociés directement entre l'étudiant et sa banque.

Prêt étudiant garanti par l'État

- emprunt uniquement pour financer vos études,
- pas besoin d'une caution ou d'un garant : c'est l'État qui se porte garant auprès des 5 banques partenaires du dispositif, seules autorisées à octroyer ce type de prêt : Banque Populaire, Caisse d'Épargne, CIC, Crédit Mutuel, Société Générale,
- le montant du prêt peut atteindre jusqu'à 15 000 €,
- nombre limité de prêts étudiants garantis par l'État chaque année, il est donc conseillé de faire votre demande au plus tôt.

plus d'infos

5. Les aides financières et bourses spécifiques

A SAVOIR : Les caisses de retraite et les mutuelles d'assurance peuvent proposer des bourses d'études ou des prêts étudiants pour les enfants de leurs adhérents. Renseignez-vous directement auprès de celles de vos parents !

L'aide au mérite

Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite si vous avez obtenu une mention « très bien » au baccalauréat et que vous êtes étudiant boursier – ou bénéficiaire d'une allocation d'aide spécifique annuelle – via le dossier social étudiant (DSE).

Le montant de cette aide s'élève à 900 € par an (versement de 100 € sur 9 mois) et elle peut être perçue pendant 3 ans maximum.

plus d'infos

Précarité étudiante

→ L'allocation annuelle

- étudiant de moins de 35 ans en grande difficulté financière,
- non cumulable avec une bourse sur critères sociaux,
- montant : entre 1032 € et 5679 € (montants 2020-2021) selon votre situation,
- versement mensuel, sur 6 à 10 mois, selon votre situation,
- exonération des droits d'inscription et de la CVEC.

Demande à réaliser via le dossier social étudiant (DSE), dans lequel vous exposerez votre situation particulière.

→ L'aide ponctuelle

- étudiant de moins de 35 ans en grande difficulté financière,
- cumulable avec une bourse sur critères sociaux ou une allocation annuelle,
- montant : au maximum échelon 2 de la bourse sur critères sociaux (2571 € en 2020-2021),
- versement en 1 fois.

Demande à réaliser auprès de votre CROUS (validation émise par une commission CROUS après un entretien d'évaluation avec l'assistante sociale de votre CROUS ou de votre établissement)

plus d'infos

→ Revenu minimum étudiant (RME)

- étudiants de moins de 27 ans en situation de précarité,
- à l'initiative d'une vingtaine de communes françaises,
- modalités d'attribution différant d'une commune à l'autre,
- versement de 2 à 4 ans,
- montant de 100 à 4000 € selon la situation de l'étudiant.

Renseignez-vous directement auprès de votre mairie !

Bourses de mobilité

→ Aide à une mobilité nationale Parcoursup

- bacheliers bénéficiaires d'une bourse de lycée qui poursuivent leurs études supérieures hors de leur académie de résidence,
- montant de 500 €,
- versement en 1 seule fois par le CROUS en début d'année universitaire.

plus d'infos

→ Aide à la mobilité internationale

- Si la formation que vous souhaitez intégrer prévoit un séjour d'études ou un stage à l'international, des bourses existent pour vous aider à financer votre mobilité. Les plus connues sont les bourses Erasmus+ et l'aide à la mobilité internationale (AMI), mais d'autres aides existent.

A SAVOIR : Étudiants en situation de handicap, des aides adaptées à vos besoins existent aussi.

plus d'infos 1 2

Bourse Prépa Talents

- étudiants inscrits en Prépas Talents, classes préparatoires aux concours de la fonction publique,
- étudiants boursiers les plus méritants, pendant leur formation,
- montant de 4000 € par an, à partir de la rentrée 2021.

CONFÉRENCE DES GRANDES ÉCOLES